



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 avril 2026 à 20H00

PROCES-VERBAL

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19 Stéphane PERRARD, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Ludovic FLOHIC, Valérie PERRARD, Marc BREHAT, Marie-Céline MARTIN, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Thierry LEGAL, Sarah FLOHIC, Aurore AUDOUIN, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSSEAU, Sophie REY-DORENE, Alban HAUMONT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Jean-Philippe VISSE

Représentés : 4 Alain PERENNES a donné pouvoir à Marc BREHAT, Yves-Marie YVIQUEL a donné pouvoir à Jean-Paul BROSSEAU, Isabelle SAUVAGEOT a donné pouvoir à Aurore AUDOUIN, Corinne LEPELTIER a donné pouvoir à Pascale GAY (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 0

Le quorum étant atteint, M. Stéphane PERRARD, Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 00.

Secrétaire de séance : Thierry LEGAL

Auxiliaire : Nadia KERLOCH, directrice générale des services

Ordre du jour

1. Règlement intérieur du conseil municipal
2. Elections de la Commission d'appel d'offres
3. Composition de la commission de contrôle des listes électorales
4. Composition de la commission communale des impôts directs (CCID) – complément
5. Composition des commissions municipales – complément
6. Désignation des référents déontologie élu
7. Vote du Compte financier unique 2025 – budget général
8. Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026 – budget général
9. Décision modificative de Budget primitif 2026 – budget général
10. Création de postes micro-crèche
11. Caisse d'allocations familiales : Convention promeneur du net

Désignation d'un secrétaire de séance : Thierry LEGAL

[procès-verbal de la séance du 30 mars 2026](#) - adopté

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Deux règles générales sont applicables à tous les règlements intérieurs :

- Un règlement intérieur ne doit comporter que des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil.
- Ces mesures ne doivent pas porter atteinte aux dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement interne du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L. 2121-27-1).

→ le règlement intérieur – les règles

M. le Maire propose d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal pré-existant qui avait été revu début 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : Règlement intérieur Saint Molf

2. ELECTIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La CAO se réunit obligatoirement lors des marchés publics formalisés (supérieur à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services – supérieur à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux)

La CAO commission choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

La CAO est saisie de tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %. L'assemblée délibérante, qui statue sur le projet d'avenant, est préalablement informée de cet avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **VU** la proposition de M. le Maire de procéder à un vote à main levée pour une composition de la commission d'appel d'offres composée de 2 membres de la majorité et 1 membre de la minorité pour les titulaires et suppléants,
- **VU** l'accord unanime de l'assemblée,
- **VU** les candidatures de Sophie REY DORENE, Marc BREHAT, Pascale GAY (membres titulaires)

Marie Céline MARTIN, Ludovic FLOHIC, Jean-Philippe VISSE (membres suppléants)

Après en avoir délibéré,

- **DECLARE** membres de la de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, avec M. le Maire, Président de droit

membres titulaires : Sophie REY DORENE, Marc BREHAT, Pascale GAY

membres suppléants : Marie Céline MARTIN, Ludovic FLOHIC, Jean-Philippe VISSE

- **DIT** que la commission d'appel d'offres pourra également être réunie pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - pour : **23**

Pièce jointe à la délibération : sans objet

3. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La commission de contrôle des listes électorales s'assure de la régularité des listes électorales, et statue sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire dans ce domaine.

Renouvellement :

Conformément à l'article R. 7 du code électoral, *les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, [...] après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.* »

En outre, le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 porte la durée du mandat des membres de la CCLE a six ans, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal.

Règles de composition :

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a modifié la composition de CCLE.

→ Composition de la commission de contrôle dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal (art. L.19.V.VI et VIII)

La commission est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

→ Voir le tableau du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** l'article R. 7 du code électoral, *les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, [...] après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.* »
- **VU** le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 porte la durée du mandat des membres de la CCLE a six ans, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal.
- **VU** la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a modifié la composition de CCLE.
- **Considérant** le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 de la commune de Saint Molf,
- **VU** le tableau du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Thierry LEGAL, Yves-Marie YVIQUEL, Sarah FLOHIC, Denis LAPADU HARGUES et Corinne LEPELTIER, Membres de la Commission de contrôle des listes électorales pour la durée du mandat.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - pour : **23**

Pièce jointe à la délibération : sans objet

4. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)- COMPLEMENT- DELIBERATION SUPPRIMEE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle que par délibération 2026-24 du 30 mars 2026, le conseil municipal a désigné 20 candidats, tous conseillers municipaux, pour siéger à la commission communale des impôts directs.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal peut comporter **jusqu'à 32 noms**.

Parmi ces contribuables de la communes, 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, seront désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) pour composer la CCID. Le Maire de la commune préside la commission.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale, elle :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts, il est proposé de compléter les propositions du 30 mars, par les contribuables suivants :

- nom/prénom/date de naissance/adresse/type d'imposition

Didier PLANCON, Luc ROMFORT, Liliane FLOHIC, Michel CARPENTIER, Dominique DALINO, Anne Cécile LAKRECHE, Sophie TRAON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la délibération 2026-24 du 30 mars 2026 proposant à l'administration fiscale les candidats suivants aux fonction de commissaire de la commission communale des impôts directs

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane PERRARD	Marc BREHAT
Astrid de la ROCHEBROCHARD	Alain PERENNES
Ludovic FLOHIC	Jean-Paul BROSSEAU
Valérie PERRARD	Marie-Céline MARTIN
Thierry LEGAL	Yves-Marie YVIQUEL
Elena SERRANO-VUILLERMINAZ	Alban HAUMONT
Gwénaél MAHE	Sophie REY-DORENE
Isabelle SAUVAGEOT	Virginie BLAFFA LECORRE
Pascale GAY	Corinne LEPELTIER
Denis LAPADU-HARGUES	Jean-Philippe VISSE

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de compléter la liste des candidats aux fonction de commissaire de la commission communale des impôts directs des contribuables suivants :
 - Didier PLANCON
 - Luc ROMFORT
 - Liliane FLOHIC
 - Michel CARPENTIER
 - Dominique DALINO
 - Anne Cécile LAKRECHE
 - Sophie TRAON

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : sans objet

5. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPLEMENT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle que par délibération 2026-25 du 30 mars 2026, le conseil municipal a créé 4 commissions municipales :

- Commission Services aux Familles
- Commission Dynamisme Local et Vie Economique
- Commission Ville responsable et Sécurité
- Commission Ressources et gestion du foncier bâti et non bâti

Ces commissions se sont toutes réunies dans le courant du mois d'avril.

M. le Maire propose que M. Marc BREHAT intègre la commission Ressources et gestion du foncier bâti et non bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la délibération 2026-26 du 30 mars 2026 créant et composant les commissions municipales,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que la commission Ressources et gestion du foncier bâti et non bâti est composée des membres suivants :

- Stéphane PERRARD	- Marc BREHAT
- Marie-Céline MARTIN	- Thierry LEGAL
- Valérie PERRARD	- Eléna SERRANO-VUILLERMINAZ
- Sophie REY-DORENE	- Denis LAPADU-HARGUES
- Astrid de La ROCHEBROCHARD	- Pascale GAY
- Ludovic FLOHIC	

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : Sans objet

6. DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES ELUS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Chaque collectivité doit délibérer pour désigner ses référents déontologues, afin de permettre aux élus d'exercer pleinement leur droit à l'accompagnement déontologique.

L'association des maires de France – section Loire-Atlantique propose un dispositif mutualisé pour les communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, avec une liste de référents déontologues à disposition des élus.

M. Hubert DELORME, ancien Maire de Saint Molf est devenu déontologue pour le compte des collectivités du Département. Cependant il ne peut figurer en tant que référent déontologue pour les collectivités dans lesquelles il détenait un mandat sur les 3 dernières années, soit la commune de Saint-Molf et Cap Atlantique.

Il est proposé d'adopter la liste des déontologues de l'AMF 44, composée de professionnels expérimentés : d'anciens avocats, des magistrats honoraires judiciaire et administrative, un ancien notaire, ainsi que d'anciens maires et élus.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;
- **Vu** le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;
- **Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;
- **Considérant** qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;
- **Considérant** que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;
- **Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;
- **Considérant** que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

- **Considérant** que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;
- **Considérant** que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

- **Considérant** que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;
- **Considérant** que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

- **Considérant** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- **Considérant** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 : Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire ; Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 – 2026 ; Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate ; Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ; Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026 ; Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire ;

Uniquement en cas de demande de collégialité : Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes ; Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'au renouvellement des conseils municipaux.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : rapport à M. le Maire dans un délai de trois mois.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : au regard des besoins

- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0
 Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : sans objet

7. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET GENERAL COMMUNE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU 2025 a été présenté en commission ressources le 14 avril 2026.

⇒ voir le CFU 2025 et le BP 2026 synthétiques

Le CFU 2025 budget principal dressé par M. Stéphane PERRARD, Maire et M. Vincent LEDROIT, comptable de la collectivité se présente ainsi :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 427 250,84	2 974 842,10	4 402 092,94
	Recettes réalisées (1)	B	945 974,90	3 208 714,28	4 154 689,18
	Restes à réaliser	C	225 259,00	0,00	225 259,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 328 487,92	3 452 358,84	4 780 846,76
	Dépenses réalisées (1)	E	951 165,77	2 713 821,71	3 664 987,48
	Restes à réaliser	F	313 494,81	0,00	313 494,81
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-5 190,87	494 892,57	489 701,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-98 762,92	477 516,74	378 753,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent/déficit	G + H	-103 953,79	972 409,31	868 455,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-88 235,81	0,00	-88 235,81
Résultat cumulé	Exoédent/déficit	G + H + I	-192 189,40	972 409,31	780 219,91

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT. Ludovic FLOHIC, 1^{er} adjoint préside le vote du compte financier unique 2025.

Jean-Philippe VISSE indique que, selon lui, le taux de réalisation du budget est insuffisant. Les recettes sont importantes par rapport aux dépenses en section de fonctionnement. Le budget pourrait être qualifié d'insincère.

M. le Maire lui répond qu'après avoir connu des difficultés financières, les comptes de la commune se redressent ces dernières années et que la gestion est tout simplement basée sur la prudence. Les recettes étant de plus en plus incertaines, il convient d'avoir une gestion équilibrée. Il précise que les finances publiques « contrôlent » les comptes de la commune et qu'il n'y a eu aucune remarque à ce sujet.

M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter le CFU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Vu** le CFU 2025 de la commune de Saint-Molf ;
- **Vu** la commission ressources du 14 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget général commune
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **22** → contre : 0 - **pour : 22**

Pièce jointe à la délibération : Maquette CFU 2025

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET GENERAL COMMUNE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Une affectation provisoire des résultats 2025 au budget primitif 2026 a été faite en conseil municipal le 25 février 2026, afin de voter le budget primitif 2026.

⇒ voir l'affectation provisoire 2025 au BP 2026

Après examen du CFU 2025 et présentation de l'affectation provisoire en commission ressources le 14 avril 2026, M. le Maire propose de confirmer cette affectation provisoire.

Résultats de fonctionnement 2025		Résultats d'investissement 2025	
Montant des titres (recettes)	3 208 714,28	Montant des titres (recettes)	945 974,90
Montant des mandats (dépenses)	- 2 713 821,14	Montant des mandats (dépenses)	- 951 168,77
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 494 893,14	RESULTAT DE L'EXERCICE	-5 193,87
Excédent de fonctionnement reporté	+	Déficit/Excédent d'investissement reporté	+
Résultat de clôture en fonctionnement	+ 972 409,88	Résultat de clôture en investissement	-103 956,79
		Restes à réaliser en investissement	
		recettes (solde des subventions)	225 259,00
		dépenses (travaux engagés restant à payer)	- 313 494,61
		Solde	-88 235,61
		Solde d'exécution d'investissement 2025	-192 192,40
		Besoin de financement	-192 192,40

Proposition d'affectation du résultat 2025 au budget 2026		
	Dépenses	Recettes à répartir
DI 001 Solde d'exécution d'investissement	-192 192,40	
RF 002 Résultats de fonctionnement reporté		676 566,30
RI 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		295 843,58

somme conservée en fonctionnement
somme transférée en investissement

972 409,88

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** l'instruction budgétaire M57,
- **VU** le compte financier unique 2025 du budget général commune approuvé par délibération du conseil municipal du 27 avril 2026,

- **Considérant** que l'excédent constaté au compte financier unique 2025 s'établit comme suit :
 - Résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31/12/2025 : + 972 409.88 €
 - Résultat cumulé de la section d'investissement au 31/12/2025 : - 192 192.40 €
- **VU** la commission ressources du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reporter le déficit d'investissement en section d'investissement (compte 001) : - 192 192.40 €
- **DECIDE** de transférer une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068) : + 295 843.58 €
- **DECIDE** de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (compte 002) : + 676 566.30 €

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : Reprise définitive des résultats 2025

9. DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET GENERAL COMMUNE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Afin de rétablir l'équilibre du budget, à la suite d'inscription d'une opération d'ordre de cessions de terrains qui ne devait pas apparaître au BP 2026, il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6751 : Valeurs comptables des immobilisations cédées (hors ASA)	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative de BP 2026 annexée à la présente délibération.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : Décision modificative de BP 2026

10. CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération 2025-61 du 17 décembre 2025, le conseil municipal a créé un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture à 28/35^{ème}. Faute de possibilité de recrutement d'une auxiliaire de puériculture, ce poste est aujourd'hui pourvu par un adjoint d'animation.

Aussi, afin que le tableau des effectifs soit conforme aux emplois occupés, il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent de la petite enfance, sur un grade d'adjoint d'animation. Le poste d'auxiliaire de puériculture n'est pas supprimé, mais restera vacant, puisqu'à terme (1^{er} septembre 2027) un décret oblige la micro-crèche au recrutement d'une auxiliaire de puériculture.

D'autre part, un adjoint d'animation territorial, faisant fonction d'ATSEM, a été recruté du 27 au 29 avril 2026 à 12/35^e pour le renfort d'une classe à l'école de la Roche Blanche, suite au départ prématuré d'une institutrice et d'un contexte perturbant pour les enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à 28/35^{ème} et 1 poste d'adjoint d'animation à 12/35^{ème} du 27/04 au 29/04/2026
- **APPROUVE** la modification suivante au tableau des effectifs :

Service d'affectation	suppression	création
Services aux familles – micro_crèche		1 poste d'adjoint d'animation à 28/35 ^{ème}
Services aux familles – Ecole de la Roche Blanche		1 poste d'adjoint d'animation à 12/35 ^{ème} du 27/04 au 29/04/2026

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : *sans objet*

11. CONVENTION PROMENEUR DU NET

RAPPORTEUR : ASTRID DE LA ROCHEBROCHARD

Internet est devenu un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet - et notamment sur les réseaux sociaux - pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures.

La mise en place d'une présence éducative sur Internet est essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques.

Depuis début d'année 2023, la CAF, pour répondre à ces préoccupations, a impulsé le développement d'une équipe de Promeneurs du Net sur le territoire, avec pour objectif de développer :

- l'organisation d'une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux ;
- l'accompagnement de projets collectifs via les outils numériques ;
- la mise en place d'espaces de parole et d'échange sur Internet et propose de formaliser cette démarche par une convention.

Une première convention a été signée par la commune de Saint Molf avec la CAF pour les années 2023-2026. Il est proposé de renouveler cette convention pour les années 2026 à 2030.

Pour la commune de Saint Molf, la responsable des services jeunesse assure les missions de promeneur du net. Astrid de la ROCHEBROCHARD présente le bilan des actions Promeneur du Net à l'échelle de la CAF44 et à l'échelle de la commune de Saint Molf.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention « Promeneur du Net » avec la Caisse d'allocations familiales, annexée à la présente délibération.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : Convention promeneurs du net

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention de la gendarmerie dans les écoles

M. le Maire informe le conseil municipal que des interventions des gendarmes auprès du public scolaire, sur les sujets du harcèlement, d'internet ...etc, est en cours de préparation, en collaboration avec Alain Perennes, en charge de la sécurité.

- Désistements de dernières minutes au centre de loisirs

De nombreuses familles réservent très en amont des créneaux au centre de loisirs pendant les vacances scolaires et se désistent aux derniers moments, laissant des familles insatisfaites car elles n'ont pu réserver et des places disponibles au centre de loisirs. M. le Maire informe qu'un travail de réflexion va être engagé à ce sujet.

- Evolution démographique de la commune

Le pôle enfance/jeunesse représente une part importante des effectifs des agents communaux. Afin de mieux anticiper la composition des équipes à l'avenir, une étude sur l'évolution démographique de la commune va être faite. L'étude des besoins sociaux, qui doit être réalisée en début de mandat, répondra à certaines des interrogations concernant l'évolution de la population de la commune.

- Subvention exceptionnelle fête des battages

L'association a transmis 3 devis pour l'achat d'un appareil de sonorisation, pour lequel le conseil municipal a décidé le 26 février d'accorder une subvention exceptionnelle.

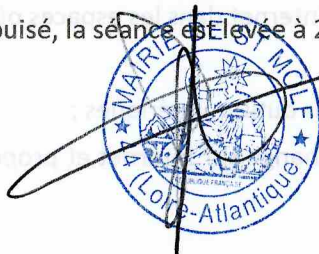
- Cérémonie du 8 mai

M. le Maire invite les élus à être présents à la cérémonie commémorative du 8 mai.

Sont joints au procès-verbal le discours de Nicolas CRIAUD lors de son élection à la Présidence de Cap-Atlantique et l'atlas des réalisations de la communauté d'agglomération 2020-2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

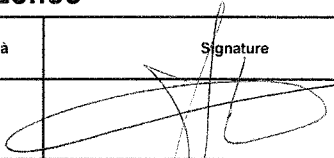
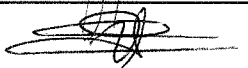
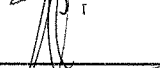
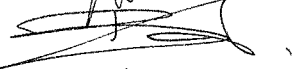
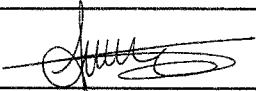
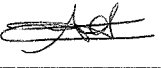
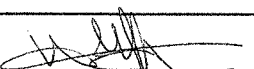
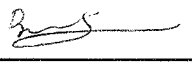
Le Maire
Stéphane PERRARD



Le secrétaire de séance
Thierry LEGAL

EMARGEMENTS

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 27 avril 2026 à 20h00

	présents quorum 12 / 23 2	détient le pouvoir de	représentés 2	a donné pouvoir à	Signature
Stéphane PERRARD	1				
Astrid DE LA ROCHEBROCHARD	1				
Ludovic FLOHIC	1				
Valérie PERRARD	1				
Marc BREHAT	1	Alain PERENNES			
Marie-Céline MARTIN	1				
Emmanuel BASLE	1				
Eléna SERRANO VUILLERMINAZ	1				
Thierry LEGAL	1				
Sarah FLOHIC	1				
Alain PERENNES	0		1	Marc BREHAT	
Aurore AUDOUIN	1	isabelle SAUVAGEOT			
Yves-Marie YVIQUEL	0		1	JP BROSSEAU	
Virginie BLAFFA LECORRE	1				
Jean-Paul BROSSEAU	1	YM YVIQUEL			
Sophie REY-DORENE	1				
Alban HAUMONT	1				
Isabelle SAUVAGEOT	0		1	Aurore Audouin	
Gwénaëli MAHE	1				
Pascale GAY	1	Corinne LEPELTIER			
Denis LAPADU-HARGUES	1				
Corinne LEPELTIER	0		1	Pascale GAY	
Jean-Philippe VISSE	1				